



Le 16 mars 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél. 03 20 79 60 11
contact@mairie-mouchin.fr

A l'attention de,

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués au **dans la salle du conseil** pour la réunion qui aura lieu :

MERCREDI 23 MARS 2022 A 20H

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2022
- ✓ Délibération fixant la prise en charge des frais liés au compte personnel de formation (CPF)
- ✓ Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre de du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- ✓ Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention tripartite entre le Centre de Gestion du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune pour la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données
- ✓ Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention auprès de la Région pour l'installation d'une chaudière biomasse
- ✓ Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commandes « Assurance IARD » avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023)
- ✓ Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commandes « Assurances statutaires » avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023)
- ✓ Délibération de principe sur l'intention d'adhésion de la commune de Mouchin au syndicat intercommunal à vocation unique « Fourrière animaux errants »
- ✓ Approbation du Compte Administratif 2021
- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2021
- ✓ Affectations des résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022
- ✓ Vote des taux d'imposition 2022
- ✓ Vote des subventions 2022
- ✓ Approbation du Budget Primitif 2022
- ✓ Informations diverses :
 - Présentation de Poupiland

Le Maire,
Christian DEVAUX,



Fonctionnement des conseils jusqu'au 31/07/2022

- Quorum : 1/3 des membres du conseil en exercice
- 2 pouvoirs possible par élu
- Passe sanitaire non exigé pour participer ou assister aux réunions
- Respect des gestes barrières